

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAC 20 Subvention (1.000.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place – centre culturel hip hop (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu la convention en date du 13 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Place – centre culturel hip hop un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association La Place – Centre culturel hip hop, 10 passage de la Canopée 75001 Paris, pour son fonctionnement est fixée à 1.000.000 euros au titre de l'année 2020, soit un complément de 435.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 182456 ; 2020_09696

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 435.000 euros sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO